

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-9-10-5

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**PARTICIPATION AU DISPOSITIF ITINÉRANT D'INITIATION AU BON USAGE DE
L'ÉNERGIE DANS LE LOGEMENT MON APPART ECO-MALIN (MAEM)**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 26 septembre 2016
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation du Département du Haut-Rhin au dispositif itinérant d'initiation au bon usage de l'énergie dans le logement « Mon appart éco-malin », en partenariat avec le Département du Bas-Rhin, EDF, ES Energies Strasbourg, Caritas Alsace et l'AREAL, destiné à sensibiliser les ménages aux éco-gestes et à l'acquisition de la maîtrise d'usage de leur logement ;
- Approuve la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet qui prévoit les engagements suivants pour le Département du Haut-Rhin :
 - fournir le support (bibliobus) du module au Département du Bas-Rhin et mettre en œuvre la « mise à disposition » ; cette obligation ayant déjà été remplie par la cession à titre gratuit d'un bibliobus inutilisé au profit du Département du Bas-Rhin ;
 - promouvoir et valoriser le projet auprès des différentes cibles identifiées : communes, bailleurs, monde de l'éducation, etc. ;
 - valoriser par tous moyens de communication les actions réalisées par les différentes parties dans le cadre de la convention ;
 - participer au comité de pilotage du projet.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention de partenariat.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité